

Compte rendu de la réunion du conseil de discipline de la faculté

Le Conseil de discipline de la Faculté de Technologie s'est réuni le mercredi 24 juin 2026 à 09h30, dans la salle de réunion de la Faculté, afin d'examiner les dossiers disciplinaires de second degré transmis par les différents départements.

Etaient présents :

- M. BRADAI Mohand Amokrane, Président
- M. TAIB Nabil, Membre titulaire
- M. BENYESSAD Djamel, Membre suppléant
- M. AOUZELLAG Djamel, Membre titulaire
- Mme. MOUHOUBI Nedjima, Membre suppléante
- M. TARIKET Yacine, Membre titulaire
- M. MOHAMEDI Yakoub Hani, Représentant élu des étudiants (titulaire)
- M. SAHI Adel, secrétariat de la séance ;

La séance a été ouverte par M. BRADAI Mohand Amokrane, Président du Conseil, qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il a rappelé que cette réunion avait pour objet l'examen et le traitement des dossiers disciplinaires de second degré relatifs aux infractions signalées par le département de technologie.

Les dossiers ont été examinés successivement. Pour chaque cas, une présentation détaillée a été effectuée à l'encontre des étudiants concernés.

Les étudiants convoqués ont ensuite été entendus individuellement par les membres du Conseil. Chacun d'eux a eu l'occasion de présenter ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés. Les échanges ont permis d'apporter les éclaircissements nécessaires et de mieux

comprendre les circonstances propres à chaque situation.

À l'issue de chaque audition, et après le retrait de l'étudiant concerné, les membres du Conseil ont délibéré et procédé au vote afin de statuer sur la sanction appropriée.

Les sanctions arrêtées sont les suivantes :

BOUCHIBANE Hani

Matricule : 242433058618

Département de Technologie

Niveau : 1ère Année Licence

FAITS REPROCHES

Partage du sujet d'examen du module « Logiciels libres et open source » de la session normale sur les réseaux sociaux, acte considéré comme délibéré et de nature à compromettre le bon déroulement de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014

SANCTION PRONONCEE EN L'ABSENCE DE L'ETUDIANT (DEUXIEME CONVOCATION)

Exclusion de l'année universitaire en cours (2025-2026) et non-validation de l'ensemble des résultats obtenus durant cette année universitaire. (Art. 15, arrêté 371 du 11 juin 2014).

IDIR Laid

Matricule : 242433046717

Département de Technologie

Niveau : 1ère Année Licence

FAITS REPROCHES

Tentative de fraude constatée lors de l'examen du module « Logiciels libres et open source » de la session normale. Cette infraction a été commise en situation de récidive, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014. En effet, l'étudiante avait déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année universitaire 2025-2026, prononcée par le Conseil de discipline du département, consistant en un avertissement écrit.

SANCTION

Exclusion du module « Logiciel libres et open sources » pour l'année universitaire 2025-2026 avec annulation de la validation des résultats obtenus dans ce module, conformément à l'article 15 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

BENKHLIFA Billal

Matricule : 242433027710

Département de Génie Civil

Niveau : 2ème Année Licence

FAITS REPROCHES

Partage du sujet d'examen du module « Géologie » de la session normale sur les réseaux sociaux (Messenger), acte considéré comme délibéré et de nature à compromettre le bon déroulement de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

SANCTION

Exclusion du semestre concerné par le module « Géologie » au titre de l'année universitaire 2025-2026 (semestre 4), avec annulation de la validation de l'ensemble des résultats obtenus durant ce semestre, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

AIT BRAHAM Bachir

Matricule : 212133010419

Département d'Automatique, Télécommunication et Electronique.

Niveau : 3ème Année Licence Automatique

FAITS REPROCHES

Refus d'obtempérer à un contrôle réglementaire effectué dans l'enceinte de l'établissement universitaire. Propos diffamatoires à l'encontre de membres du personnel universitaire. Actes délibérés de perturbation et comportements ayant engendré un désordre caractérisé, portant atteinte au bon déroulement des examens et au fonctionnement normal de l'établissement. Ces faits sont constitutifs d'une infraction disciplinaire au sens de l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

SANCTION

Absence de l'étudiant constatée ; une nouvelle convocation est requise préalablement à toute mesure prise conformément à la réglementation en vigueur.

BRINIS Anais

Matricule : 242433033104

Département de Génie Civil

Niveau : 2ème Année Ingénieur TM

FAITS REPROCHES

Utilisation d'un téléphone portable associé à une oreillette Bluetooth lors de l'examen du module « Mécanique des fluides » de la session normale, acte considéré comme délibéré susceptible de porter atteinte au bon déroulement de l'épreuve, conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

SANCTION

Exclusion du semestre concerné par le module « Mécanique des fluides » au titre de l'année universitaire 2025-2026 (semestre 4), avec annulation de la validation de l'ensemble des résultats obtenus durant ce semestre, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

MAHABA Thanina

Matricule : 232333097506

Département de Génie Civil

Niveau : 2ème Année Ingénieur TM

FAITS REPROCHES

Partage du sujet d'examen du module « Mécanique des fluides » de la session normale sur les réseaux sociaux (WhatsApp), acte considéré comme délibéré et de nature à compromettre le bon déroulement de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

SANCTION

Exclusion du semestre concerné par le module « Mécanique des fluides » au titre de l'année universitaire 2025-2026 (semestre 4), avec annulation de la validation de l'ensemble des résultats obtenus durant ce semestre, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

BENAMARA Rosa

Matricule : 242433091112

Département de Génie Civil

Niveau : 2ème Année Ingénieur TM

FAITS REPROCHES

Utilisation d'un téléphone portable associé à une oreillette Bluetooth lors de l'examen du module « Mécanique des fluides » de la session normale, acte considéré comme délibéré susceptible de porter atteinte au bon déroulement de l'épreuve, conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

SANCTION

Exclusion du semestre concerné par le module « Mécanique des fluides » au titre de l'année universitaire 2025-2026 (semestre 4), avec annulation de la validation de l'ensemble des résultats obtenus durant ce semestre, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014.

ZAIDI Missipsa

Matricule : 222233044413

Département de Génie Civil

Niveau : 2ème Année Licence

FAITS REPROCHES

Propos déplacés tenus envers un enseignant au cours du test de TP « Matériaux de Construction ». (Art. 12, arrêté 371 du 11 juin 2014).

SANCTION

Allègement de la sanction par le Conseil de Discipline, avec application d'une sanction de premier degré.

Blâme versé au dossier pédagogique de l'étudiant. (Art. 14, arrêté 371 du 11 juin 2014).

La séance a été clôturée à 12h20.

**Le président du conseil de
discipline de la faculté**